

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA2011012 concernant la mise en œuvre par la CMSA Sud Aquitaine d'un traitement local de données à caractère personnel, relatif à la consultation de l'historique des fiches de poste, carrière et entretiens annuels des agents de la Caisse

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA2011012 en date du 15 Juin 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement local automatisé permettant la consultation de l'historique jusqu'au 1/7/2009, des fiches de postes, carrière et entretiens annuels des agents.

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Identifiant de l'employé
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Nombre d'enfants
- Identifiant emploi
- Identifiant service
- Identifiant poste
- Date ancienneté

- Date début de salaire
- Statut (CDD/CDI)
- Ventilations des points de rémunération
- Taux d'activité
- Identifiants des responsables faisant les propositions
- Propositions d'évolutions
- Décisions relatives aux évolutions
- Dates d'effet des évolutions, activités, emplois

Article 3

Les destinataires de ces informations sont :

-les responsables et agents du Pôle Emploi et Relations Sociales de la MSA Sud Aquitaine habilités à consulter ces informations.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 27 Juin 2011

Le Directeur

Eric DALLE